



# RETRAIT DES EMBÂCLES

Les embâcles de bois mort participent à la diversification des écoulements et des habitats. Ils régulent l'énergie de l'eau, jouent sur le transport des sédiments et constituent des abris pour de nombreux animaux aquatiques. Cependant, en ralentissant l'écoulement, les embâcles favorisent :

- **l'envasement et l'incision du lit,**
- **l'érosion des berges** par les remous qu'ils génèrent,
- **le débordement des eaux,** phénomène qui peut s'avérer bénéfique en milieu naturel, ou dangereux en milieu urbain.

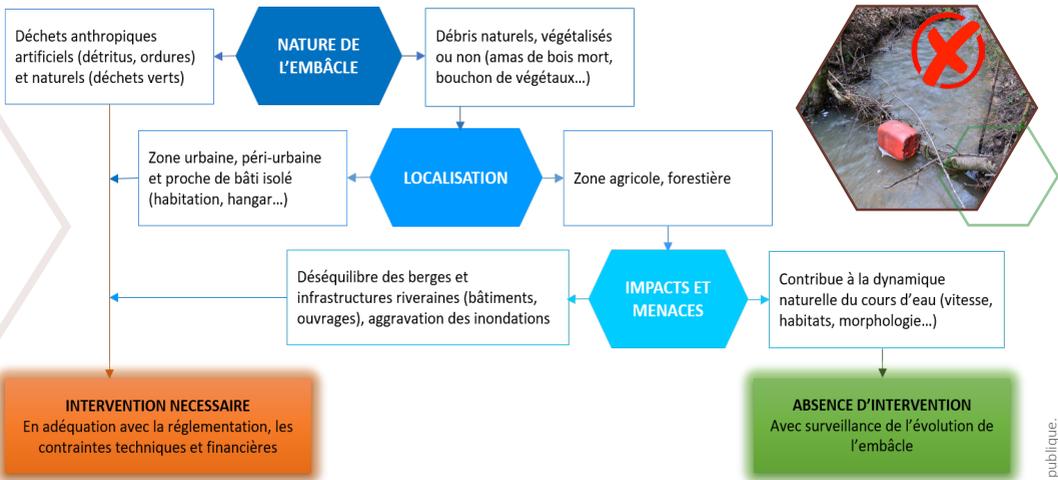


Aussi, comme il est nécessaire de retirer certains d'entre eux, il est tout aussi important d'en conserver d'autres au regard de la dynamique écologique et hydraulique des cours d'eau. Le logigramme au verso vous aide à les choisir !

## RECOMMANDATIONS

<p><b>Stockage</b></p> 	<p>Stocker les branchages et débris en dehors du lit majeur, pour éviter la formation d'un nouvel embâcle lors d'une montée des eaux.</p>
<p><b>Période</b></p> 	<p>Le retrait doit être réalisé en période d'étiage (lors des basses eaux). En cas d'urgence avérée et sous réserve de l'avis de la police de l'eau, le retrait doit se faire au plus vite, indépendamment de la saison.</p>
<p><b>Méthode</b></p> 	<p>Sur les nombreux cours d'eau relativement étroits du territoire, l'utilisation d'une tronçonneuse suffit généralement à démanteler les embâcles.</p>
<p><b>Précautions</b></p> 	<p>Lorsque possible, le retrait doit s'effectuer depuis la rive, sans impact sur les berges et le fond du lit.</p> <p>Procéder toujours au retrait des embâcles de déchets artificiels (plastiques, métal) et, dans la mesure du possible, procéder au tri sélectif et porter l'ensemble des embâcles en déchetterie.</p>

# LOGIGRAMME D'AIDE A LA GESTION DES EMBÂCLES.....



*Embâcle pouvant être conservé (pas de gêne directe de l'écoulement).*



*Embâcle à retirer.*

## QUAND INTERVENIR ?.....

L'intervention doit se faire lors des périodes les moins impactantes pour la faune et la flore, d'un point de vue piscicole (période de migration et de frai) et de l'avifaune (nidification, élevage des jeunes...).

### Périodes recommandées pour les interventions en lit mineur\*

Cours d'eau de 1 <sup>ère</sup> catégorie piscicole	Cours d'eau de 2 <sup>nd</sup> catégorie piscicole
Entre août et octobre	Entre août et janvier de l'année qui suit

\* variables selon la présence connue d'espèce protégée

### RÉGLEMENTATION

Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable (art. L.214-1 et suivants du code de l'environnement) auprès de la Police de l'eau. Pour en savoir plus, contacter le service Environnement, Eau et Biodiversité de la DDT54.

Art. L.214-1 et suivants, art. R.214-1 et suivants, art. L.215-2, L.215-14, L.215-15-1, L.432-3 et R.215-2 du code de l'environnement.

**Pour en savoir plus, consultez le livret dédié à l'entretien courant sur [www.ccvp.fr](http://www.ccvp.fr)**